

Décision du Maire 2026/005

portant attribution du marché pour l'entretien du réseau d'éclairage public

Le Maire de la Commune de MAULEON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2020/56 du conseil municipal en date du 8 Juin 2020 laquelle a donné délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et de leurs avenants) dans la limite de 214.000 € H.T., et ce, en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation MAPA 2026-0005 afin de recruter les entreprises qui réaliseront les travaux de d'entretien de l'éclairage public sur Mauléon et les communes associées de Rorthais et Le Temple ;

Vu les critères de sélection mentionnés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que la proposition financière de Bouygues Energie & Services SAS est la mieux disante pour l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune de Mauléon et des communes associées de Le Temple et Rorthais ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1** Le marché de prestation de services relatif à l'entretien du réseau communal d'éclairage public est dévolu à Bouygues Energie & Services SAS, au motif que l'offre retenue est la mieux disante.
Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est fixé sur la base d'un minimum de 7 000 € H.T. et d'un maximum de 20 000 € H.T., conformément aux prix fournis par l'entreprise.
- ARTICLE 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les délais de deux mois suivant sa publication et/ou son affichage.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac - Poitiers ou par le biais de l'application "télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** Ampliation de la présente décision sera transmise conformément à la loi à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982. Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera transmise au comptable public.
- ARTICLE 4** Publicité sera fait dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal et communication sera donnée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Fait à Mauléon, le 13 mars 2026

Le Maire,

Pierre-Yves MAROLLEAU

